



CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 17 MARS 2008

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 17 mars 2008, le Conseil d'Etat a répondu à sept procédures de consultation fédérale :

— **Révision partielle de la loi fédérale sur la recherche**

La loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), actuellement en consultation, confie à la Conférence des hautes écoles notamment la tâche de promouvoir une politique cohérente en matière de recherche et d'innovation. Dès lors, une révision de la loi fédérale sur la recherche devenait indispensable. Il importe notamment de clarifier les dispositions relatives au Conseil suisse de la science et de l'innovation, l'enjeu consistant à mettre en place des conditions-cadres appropriées permettant aux hautes écoles d'affronter avec succès la concurrence en assurant un enseignement, une recherche et un transfert de connaissances et de technologie de haute qualité. Le Conseil d'Etat est ainsi favorable de manière générale au projet présenté et salue la manière dont la loi sur la recherche a été adaptée et complétée, notamment concernant l'encouragement de la recherche appliquée en complémentarité avec la recherche fondamentale. Il est en outre convaincu que sous l'angle de l'économie, la révision va dans le sens de ce qui est développé à l'échelon cantonal, en particulier dans le canton de Neuchâtel, dans le domaine de la promotion de l'innovation et du transfert des connaissances et des technologies du monde académique vers les entreprises. Afin de rester en parfaite cohérence avec la LAHE, le Conseil d'Etat souhaite toutefois qu'il soit fait mention explicite des hautes écoles pédagogiques dans la loi, notant que ces institutions font partie intégrante du paysage des hautes écoles suisses et qu'elles bénéficient aujourd'hui déjà de la promotion de la recherche menée par la Confédération.

Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.

— **Modification de l'ordonnance pour le transport des voyageurs**

Dans le cadre de sa réponse à la consultation portant modification de l'ordonnance pour le transport des voyageurs ; libéralisation des transports de voyageurs effectués à titre professionnel vers les régions touristiques ; modification concernant les autorisations fédérales pour le trafic transfrontalier, le Conseil d'Etat estime également judicieux de faciliter le transfert de touristes étrangers de l'aéroport à leurs lieux de villégiature si possible en une seule étape. Concernant les autorisations fédérales pour les services de bus transfrontaliers, le Conseil d'Etat prend note que les modifications ne touchent pas les services de bus régionaux transfrontaliers.

Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'Office des transports, tél. 032 889 67 01.

—

Projet de révision législative « Swissness »

Le Conseil d'Etat estime en effet nécessaire de renforcer la protection de la désignation « Suisse » et celle de la croix suisse. Il relève qu'il est en outre utile d'apporter plus de clarté et de transparence dans l'utilisation de la désignation « Suisse » afin d'améliorer la protection des consommateurs contre la tromperie et la protection des entreprises qui bénéficient de l'aura de cette désignation pour leurs produits élaborés principalement en Suisse. Le Conseil d'Etat se réjouit en outre de voir introduite une meilleure protection pour les objets usuels ; actuellement le droit alimentaire qui régit les objets usuels ne contient pas d'éléments permettant de lutter contre la tromperie pour ces marchandises, alors qu'il le permet pour les denrées alimentaires. Le projet proposé permet ainsi d'améliorer sensiblement la protection des consommateurs dans ce domaine.

Contact : Marc Treboux, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 0932 889 68 30/60.

Révision totale de la loi sur les épidémies

Le Conseil d'Etat approuve globalement le projet, relevant que le travail effectué permet notamment de mieux répondre à de nouvelles menaces sanitaires épidémiques. Concernant les frais liés à la réalisation d'enquêtes épidémiologiques, le Conseil d'Etat note que des enquêtes importantes pourraient constituer une charge très lourde pour les cantons et insiste donc sur l'importance d'une solidarité entre cantons et Confédération pour les mener à bien.

Contact : Claude-François Robert, médecin cantonal, tél. 032 889 62 00.

Modification des ordonnances fédérales sur l'étude de l'impact sur l'environnement et sur le droit de recours des organisations

Le Conseil d'Etat approuve globalement le projet de modification des deux ordonnances.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie et Approbation de la reconduction de l'Accord entre la Confédération et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes

Après sa position transmise à la Conférence des gouvernements cantonaux sur ces deux objets (voir Informations brèves du Conseil d'Etat du 19 février 2008), le Conseil d'Etat a adressé une position identique à l'Office fédéral des migrations.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 18 mars 2008